

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 25 janvier 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT, Anne MORIN et Messieurs Étienne CAMPENS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	19 janvier 2024
Date d'affichage	19 janvier 2024
Date d'affichage de la délibération	29 janvier 2024

Pouvoirs :

**Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS
Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Anne MORIN à Madame Aline LE CLERC
Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Thierry DENIAU
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Nicolas AUTRET, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE2024_25_01_07

MISSION DE CORRECTION D'ANOMALIES PROPRES AUX LOCAUX COMMERCIAUX CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS ENTRE COLLECTIVITÉS

Suivant le principe d'équité fiscale, la Communauté d'Agglomération de LAVAL conduit une opération de fiabilisation des bases fiscales des locaux commerciaux sur le périmètre suivant :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| - ARGENTRÉ | - LAVAL |
| - BONCHAMP-LÈS-LAVAL | - LOUVERNÉ |
| - LE BOURGNEUF-LA-FORÊT | - SAINT-BERTHEVIN |
| - CHANGÉ | - ENTRAMMES |

Dans le cadre de cette mission, l'Agglomération est accompagnée du cabinet INETUM pour la détection d'anomalies d'évaluation des locaux commerciaux et pour la rédaction de signalements auprès des services fiscaux.

Compte tenu du périmètre des produits fiscaux :

- produits de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF),
- produits de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),
- produits de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- produits de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Il est proposé la mise en œuvre d'une convention de partage des frais de prestation du cabinet INETUM entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Ce partage se fera au prorata des produits fiscaux obtenus par les communes concernées et par l'Agglomération.

Le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1111-4, L1211-1, L2120-1, L2122-1, R2122-8,

Considérant qu'il a été convenu entre Laval Agglomération et les communes concernées le partage des frais de prestation du cabinet INETUM,

Vu le projet de convention d'exercice à frais commun ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2024,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention à conclure dans le cadre d'exercice à frais commun, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention à venir.

Delibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Nicolas AUTRET



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.